



**DELIBERATION N° 21/053 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION ET LA
PROTECTION DU CORDON LITTORAL DU SITE NATURA 2000 "EMBOUCHURE
DU TARAVU, PLAGE DE TENUTELLA, ÉTANGS DE TANCHICCIA ET DE
CANICCIA"**

**CHI APPROVA A MISSA IN OPARA DI A RISTURAZIONI È DI A PRUTIZZIONI DI A
LINGUA RINOSA LITURALI DI U SITU NATURA 2000 "BOCCA DI U TARAVU,
MARINA DI TINUTEDDA, STAGNI DI TANCHICCIA È DI CANICCIA"**

SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paola MOSCA
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
M. Antoine POLI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-135-0007 du 14 mai 2012 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation n° FR9400610 « Embouchure du Taravu, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » (Natura 2000),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-15-013 de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de mise en valeur du Taravu,
- VU** la délibération n° 19/381 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les conventions avec plusieurs Communautés de communes établissant la répartition des interventions dans le cadre des compétences espaces naturels sensibles et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-

Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en œuvre de la restauration et la protection du cordon littoral du site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravu, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » et le plan de financement correspondant, tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), mesure n° 7.6.1 « Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle », pour l'octroi d'une subvention d'un montant global de 72 131 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MISSA IN OPARA DI A RISTURAZIONI È DI A
PRUTIZZIONI DI A LINGUA RINOSA LITURALI DI U SITU
NATURA 2000 "BOCCA DI U TARAVU, MARINA DI
TINUTEDDA, STAGNI DI TANCHICCIA È DI CANICCIA"**

**MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION ET LA
PROTECTION DU CORDON LITTORAL DU SITE NATURA
2000 "EMBOUCHURE DU TARAVU, PLAGE DE
TENUTELLA, ÉTANGS DE TANCHICCIA ET DE
CANICCIA"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravu, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » représente 126,75 hectares, compris entre 0 et 20 mètres d'altitude et s'étend sur 3 communes :

- Sarra di Farru pour 67,5 % du site qui correspondent au marais de Tanchiccia, au bras mort et au marais de Pistigliolo, aux plages en rive droite du Taravu et à l'embouchure du Taravu.
- Suddacarò pour 14 % du site qui correspondent à l'étang et au marais de Canniccia.
- Ulmetu pour 18,5 % du site correspondant à la plage de Tenutella en rive gauche du Taravu.



La Collectivité de Corse, propriétaire de l'étang de Tanchiccia, est gestionnaire du site. L'ensemble de la zone figure également à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF de type 1) ainsi que dans l'inventaire des espaces naturels remarquables au titre de l'article L. 146-6 de la loi « Littoral ».

Cet espace naturel sensible présente donc un intérêt floristique et faunistique européen conséquent. Il abrite de nombreux habitats d'intérêt communautaire, des amphibiens, des oiseaux (dont les 9 espèces de Hérons nichant régulièrement dans le paléarctique occidental) ainsi qu'une flore conséquente (8 % de l'ensemble de la flore de France sur une superficie d'à peine 80 ha) et rare à l'échelle de la Corse, de belles populations de tortue Cistude (plus grande densité de Corse) et de tortue d'Hermann d'Europe ainsi que le phyllodactyle d'Europe.

La Collectivité de Corse, en définissant des principes cohérents de restauration, de gestion et de valorisation du site, rendant compatible la conservation des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire avec leurs ouvertures au public dans une optique de sensibilisation à l'environnement, mais aussi de suivi scientifique, a fixé pour objectif de positionner ce dernier comme un pilier du développement local.

Pour ce faire, la stratégie globale d'intervention repose sur deux volets :

- **Valoriser pour préserver**, la réalisation d'aménagements sur le site de Tanchiccia (un locale d'accueil pour les scolaires, une aire de stationnement limitée, 540 mètres linéaires de sentier sur pilotis, 5 observatoires avifaune, une tour panoramique, une aire de pique-nique, des panneaux pédagogiques, des jeux d'empreintes...) permet aujourd'hui, d'accueillir près de 10 000 visiteurs par an (10 % de résidents étrangers, 30 % de résidents corses et 60 % de résidents continentaux) dont 30 % d'enfants.
- **Préserver pour valoriser**, afin de conserver l'attractivité de ce site, il est nécessaire de maintenir, voire d'enrichir les espèces et les habitats inscrits dans les directives européennes « habitats » et « oiseaux ». Ainsi, la soixantaine d'actions (restauration des populations et des milieux menacés et/ou dégradés, surveillance du site, mise en réserve de chasse, conciliation avec l'activité agricole...) de gestion écologique du site regroupe plusieurs objectifs à long terme : maintenir ou restaurer le bon état de conservation des biotopes et des espèces patrimoniales et optimiser le potentiel bioécologique global du site, optimiser le fonctionnement hydrologique et hydraulique du site ; approfondir la connaissance et assurer le suivi du site, évaluer l'impact des travaux de restauration et de gestion ; harmoniser les usages avec les enjeux de conservation.

Ce lieu de communication et d'échanges sur les enjeux de préservation privilégie des partenariats avec notamment les Communautés de Communes concernés, mais également des partenariats scientifiques avec le Conservatoire Botanique National de Corse, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Corse, l'Institut européen pour la gestion des oiseaux sauvages et de leurs habitats ...

Ainsi, ce site constitue un pôle d'animation majeure pour la microrégion mais également un centre de ressources scientifiques et documentaires permettant de développer l'ingénierie écologique.

Il convient donc, de poursuivre le plan de gestion écologique du site Natura 2000 et de mettre en œuvre les actions définies pour le cordon littoral du site, dans le cadre du DOCOB. Les cinq fiches action, éditées en 2011, répondent aux enjeux « Conserver les habitats d'intérêt communautaire des plages et des dunes » et « préserver la station de linéaire jaune de Corse ».

Dans le cadre de cette opération, les enjeux ont été définis à l'échelle de chaque secteur : la plage du Taravu et celle de Tenutella. Cela permet d'élaborer un projet de restauration et de protection du cordon dunaire de façon précise sur chaque secteur.

Il est à préciser que les actions envisagées mettent en œuvre des techniques dites « souples », qui relèvent du génie écologique.

Sur la plage du Taravu, la gestion du trait de côte est un enjeu prioritaire. L'érosion côtière représente une menace à la fois pour la préservation des habitats dunaires patrimoniaux mais également pour les secteurs agricoles et touristiques. Les parcelles agricoles situées au plus proche du rivage semblent déjà impactées par ce phénomène (création de falaises dunaires, absence de dunes à certains endroits et érosion du substrat originel de la plaine, ensablement des parcelles agricoles en période de tempête...) et il est probable, au regard du changement climatique, que cette menace augmente à l'avenir.

La plage de Tenutella est davantage concernée par un enjeu de gestion de l'activité équestre et de la fréquentation piétonne anarchique du secteur ; les questions d'usages sont donc centrales sur cette partie du site.

Les secteurs à enjeux



Plage du Taravu



Superposition du cadastre et d'ortho photo 2003

Pour la plage du Taravu, les actions envisagées sont :

- Les casiers de ganivelles, possèdent un rôle dans la reconstruction du cordon dunaire, avec pour objectif, une prise en hauteur et en volume de ces derniers. Par ailleurs, ce type de conception, expérimentale, pourra faire l'objet d'un retour d'expérience auprès de différents gestionnaires de sites.
- Les couvertures végétales, à partir de branchages naturellement présents en arrière du cordon dunaire, sont uniquement utilisées à l'intérieur des casiers de ganivelles et servent à maintenir le sable au sein des casiers, faciliter les dépôts éoliens et favoriser la reprise et le développement des végétaux.
- Les plantations (*Tamarix africana*, *Juniperus phoenicea*, *Pistacia lentiscus*, *Phyllerea angustifolia*, *Phyllerea latifolia*, *Smilax aspera*) en arrière des casiers de ganivelles, a pour but d'utiliser la végétation comme une technique de stabilisation du cordon dunaire et de piégeage du sable. Cette méthode possède également un intérêt social puisqu'elle renforce la qualité paysagère du secteur.
- Les fascines sont employées en guise de protection des plantations. Elles permettent de limiter l'impact des intrusions marines sur les jeunes plants fragiles.
- Les pieux hydrauliques permettent de casser la houle et d'absorber l'énergie des vagues. Uniquement sur certains secteurs fortement exposés et placé devant les casiers de ganivelles, l'objectif est de protéger ces derniers qui eux permettront de reconstituer la dune.

Pour la plage de Tenutella, les actions envisagées sont :

- L'élimination des espèces invasives représente la première étape dans la réhabilitation du cordon dunaire, l'objectif étant de favoriser la recolonisation des dunes par les espèces pionnières. Cette action concerne la Griffes de

sorcière (présente sur 1 000 m²), contre 71 m² pour le Figuier de barbarie (présent sur 71 m²) et deux pieds d'Agave américain.

- Les couvertures végétales, les dépôts de branchages sont ici utilisés sur la crête de falaise dunaire, au niveau des sentiers piétons transversaux et permettent de limiter l'érosion dunaire et donc l'ouverture des brèches au niveau des sentiers et de favoriser la reprise et le développement des végétaux.
- Les brise-vent de type « ganivelles » sont utilisés pour maintenir le sable et favoriser son apport en vue de reconstruire le cordon dunaire au niveau de la crête de falaise dunaire, là où les sentiers piétons transversaux favorisent la création de brèches.
- Les fascines sont utilisées à deux effets : reconstituer le cordon dunaire et limiter le départ de sable lors des tempêtes.
- Le géotextile, il s'agit d'expérimenter le géotextile au niveau d'une portion de la falaise dunaire afin de protéger les surfaces décapées en ralentissant les écoulements superficiels et en limitant l'érosion.

L'ensemble de ces actions est éligible au fonds européen agricole pour le développement rural, à un taux maximum cumulé de 50 %.

L'estimation du plan triennal de gestion s'élève à 108 792 € HT en crédits d'investissement et 35 470 € en crédit de fonctionnement, pour un montant global de 144 262 €.

Il fait l'objet du plan de financement prévisionnel suivant :

Année	Dépenses	FEADER en €	CdC en €	TOTAL en €	Observations
N1	Investissement	11 052,50	11 052,50	22 105,00	Aménagements plage du Taravu mise en place ganivelles et plantations travaux en régie
	Fonctionnement	7 755,00	7 755,00	15 510,00	
	Total	18 807,50	18 807,50	37 615,00	
N2	Investissement	30 000,00	30 000,00	60 000,00	Implantation des pieux en protection des ganivelles plage du Taravu travaux à l'entreprise
	Fonctionnement	1 900,00	1 900,00	3 800,00	
	Total	31 900,00	31 900,00	63 800,00	
N3	Investissement	13 343,50	13 343,50	26 687,00	Aménagements plage de Tenutella mise en place ganivelles et plantations travaux en régie
	Fonctionnement	8 080,00	8 080,00	16 160,00	
	Total	21 423,50	21 423,50	42 847,00	
N1 + N2 +N3	Investissement	54 396,00	54 396,00	108 792,00	

Fonctionnement	17 735,00	17 735,00	35 470,00
Total	72 131,00	72 131,00	144 262,00

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de la restauration et la protection du cordon littoral du site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravu, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » et le plan de financement correspondant.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), mesure n° 7.6.1 « Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle », pour l'octroi d'une subvention d'un montant global de 72 131 €.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.